

## Mobilité durable



### **CD06 : Aide à l'installation d'infrastructures de recharge en lien avec les places de parking partagées**

Les syndicats de copropriétés peuvent bénéficier d'une aide pour les infrastructures de recharge allant jusqu'à 400€ par emplacement équipé, sous condition de sélectionner des places de parking partagées (places non attribuées ou places pour les visiteurs) et dans la limite de 10 places de parking par copropriété.



Plus de renseignements :

- [GREEN DEAL - Département des Alpes-Maritimes \(departement06.fr\)](https://departement06.fr) ↗
- [Syndic de copropriété, le Département finance jusqu'à 400 euros l'installation de bornes de recharge électrique dans vos copropriétés ! - Département des Alpes-Maritimes \(departement06.fr\)](#) ↗



### **ETAT/ADVENIR : installation de borne de recharge – solution partagée**

Le programme Advenir propose des primes pour l'installation de bornes de recharge partagées à <https://casa-energie.fr/coproprietes/mobilite-durable?>

destination de particuliers résidant en immeuble collectif.

Il s'agit de bornes de recharge sur des places de parking partagées accessibles à l'ensemble des occupants de l'immeuble.

Les bailleurs sociaux, les bailleurs en monopropriété et les promoteurs sont éligibles à cette cible.

Le montant de la prime Advenir s'élève à **50 %** du montant hors taxe de la prestation de fourniture et d'installation des points de recharge financés plafonné à **1 660 €** par point de recharge.



Plus de renseignements : <https://advenir.mobi/borne-partagee/> ↗



## **ETAT / ADVENIR : Infrastructure collective en copropriété**

Le programme Advenir propose une prime pour l'installation d'infrastructures collectives en copropriété. Cette prime est réservée aux copropriétaires ou syndicat de copropriété d'un immeuble collectif et doit couvrir l'ensemble de ses places de parking.

Sont uniquement éligibles les projets à destination de parkings situés en parties communes en copropriété. Une infrastructure collective en copropriété, telle que définie par Advenir, est une infrastructure électrique dont les caractéristiques de dimensionnement en puissance permettent de **répondre à au moins 20% des besoins d'un parking.**

Le montant de la prime Advenir s'élève à 50 % du montant hors taxe de mise en place de l'infrastructure collective (hors installation de borne) selon les modalités suivantes :

- Pour le subventionnement de l'infrastructure collective mais hors travaux de voirie pour équipement de parking extérieur, l'aide s'élève à 50% plafonnée à 8 000€ jusqu'à 100 places, augmenté de 75€ par place supplémentaires au-delà de 100 places
- Pour le subventionnement des travaux de chaussée et terrassement pour équipement de parking extérieur, l'aide s'élève à 50% plafonnée à 3 000€ par copropriété.

Plus de renseignements : <https://advenir.mobi/infrastructure-collective/> ↗

<https://casa-energie.fr/coproprietes/mobilite-durable?>

